

**DATE DE CONVOCATION** : 19 JANVIER 2017

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : J.L. LEVESQUE – M. CLERC – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGIER – J.P. SIMON – K. GAI – M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU – G. MICHELY – E. GARNIER – N. ARILLA – P. ORMECHE – P. FRÉON – J.P. ZUCCHI – C. FULPIN – K. PERROIS – C. MECHAIN – M.H. AUBINEAU

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR** : E. RAMBEAU donne pouvoir à M. CLERC – S. HIBON-MINET donne pouvoir à K. GAI – C. MESLIER donne pouvoir à C. FULPIN – S. LABROUSSE donne pouvoir J.L. LEVESQUE.

**CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT**: E. RAMBEAU – S. HIBON-MINET – C. MESLIER – S. LABROUSSE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**: M.A. CHEVALIER

**OBJET : MODIFICATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES AU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont arrêtés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quels grades, il habilite l'entité territoriale à recruter,

**CONSIDÉRANT** le départ en retraite d'un agent et afin de permettre partiellement la continuité du service et les plages horaires d'ouverture de la galerie municipale, il est proposé de porter de 32 heures à 35 heures le temps de travail d'un agent qui assure aujourd'hui les missions d'accueil en mairie.

**CONSIDÉRANT** qu'après le calcul de l'annualisation d'un agent actuellement en service aux écoles, et en accord avec celui-ci, il est nécessaire de modifier son temps de travail.

Il est ainsi présenté au vote des membres du Conseil Municipal la modification du temps de travail de deux agents titulaires qui se traduira par la suppression de poste et la création du nouveau poste avec horaires modifiés.

- + Suppression d'un poste d'adjoint technique à 32 heures et création d'un poste d'adjoint technique à 35 heures.
- + Suppression d'un poste d'adjoint technique à 29,37 heures et création d'un poste d'adjoint technique à 28,05 heures.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **PAR 23 VOIX POUR** :

- + Décide la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 32 heures et la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à plein temps à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.
- + Décide la suppression d'un poste d'adjoint technique à 29,37 heures et création d'un poste d'adjoint technique à 28,05 heures.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Jean-Louis LEVESQUE

